



Commune de Saint-Méen-Le-Grand

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de la Médiathèque sise 9 bis rue du Révérend Père Janvier à Saint-Méen-le-Grand.

I – Dispositions générales

Art. 1 : La Médiathèque est un service destiné à toute la population et chargé, par la mise à disposition de livres, de CD, de DVD et de tous documents, de contribuer à la promotion de la lecture, de la musique, du cinéma et de la culture.

Art. 2 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents papier et l'accès informatique sont libres, gratuits et ouverts à tous selon les horaires suivants :

Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
fermée	10h00 – 12h00	fermée	fermée	9h30 – 12h30
15h 30-17h 30	14h00 – 18h00	15h30 – 17h30	15h30 – 18h30	fermée

Chaque année : fermeture de la médiathèque les samedis des mois de juillet et août et durant les vacances de Noël ouverture le matin du 24 décembre lorsque c'est un jour ouvrable soit du 25 décembre au 1er janvier.

Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à rester à la Médiathèque.

Art. 3 : Précautions d'usage.

Nous vous rappelons que le calme est de rigueur et qu'il est strictement interdit de boire, manger ou fumer dans l'enceinte de la Médiathèque. L'accès des animaux est interdit sauf en accompagnement des personnes handicapées.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la Médiathèque.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Les utilisateurs ne doivent pas faire les réparations eux-mêmes en cas d'ouvrages abîmés.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de payer une pénalité égale au prix public d'achat ou une somme forfaitaire dans le cas des DVD. L'utilisateur ne devient pas pour autant propriétaire du document. Les documents sont acquis sur des deniers publics et à ce titre ils ne sont pas cessibles.

Enfin les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Art. 4 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité ainsi que les documents empruntés dès l'enregistrement du prêt.

II - Prêt

Art. 5 : L'inscription se fait sur justificatif d'identité et de domicile, elle donne lieu à la délivrance d'une carte qui devra être présentée pour tout emprunt. Les usagers sont tenus de signaler tous changements d'adresse et d'identité. L'inscription des mineurs ne se fait qu'après autorisation parentale.

Art. 6 : L'abonnement se fait à titre onéreux. Tous les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Les éducateurs, enseignants, animateurs, formateurs des établissements du canton et du Loscouët-sur-Meu peuvent souscrire, pour les groupes dont ils sont responsables, des abonnements collectifs à titre gratuit (ils seront reçus uniquement sur rendez-vous et pourront emprunter 15 documents et 3 cd audio maximum pour une durée de 1 mois, (cette formule à but pédagogique ne doit pas se substituer au prêt familial).

Les adolescents de 13 à 16 ans participant au prix ados peuvent souscrire un abonnement gratuit qui donne le droit à l'emprunt de 2 livres de la sélection ou de la présélection du prix pour une durée de 3 semaines.

Les personnes de 80 ans et + peuvent souscrire un abonnement à titre gratuit ainsi que les personnes bénéficiant du service de portage de documents à domicile pendant la durée du portage.

Art. 7 : Un abonnement donne droit à un emprunt limité à 6 documents imprimés et 4 cd audio par personne pour une durée de 4 semaines renouvelables une fois si le document n'est pas réservé et à l'emprunt de 3 DVD par famille uniquement en présence d'un adulte pour les DVD classés en section adulte. Les assistantes maternelles, pour leur travail, peuvent emprunter 8 documents imprimés au lieu de 6.

Art. 8 : L'accès aux postes informatiques et à Internet est libre et gratuit mais limité à 1h. L'utilisateur s'engage à respecter la charte d'utilisation de l'informatique affichée au-dessus des postes. Les impressions sont soumises à tarification.

Art. 9 : L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais impartis par l'article 7 recevra une première lettre de rappel à la fin des 2 semaines qui suivent la date prévue de retour des documents. Une deuxième lettre de rappel sera envoyée à la fin de la semaine qui suit le 1^{er} rappel puis un 3^{ème} rappel 15 jours après le précédent.

au 3^{ème} rappel écrit (5 semaines après la date prévue de retour des documents), l'emprunteur aura deux jours pour rapporter les documents et devra payer une pénalité de retard (tarif fixé par délibération du conseil municipal). Si le(s) document(s) n'est pas rendu, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du ou des document(s). En cas de non-respect d'un des articles du présent règlement, la Médiathèque s'autorise à suspendre temporairement le droit au prêt.

Art. 10 : Certains documents sont exclus du prêt :

- le dernier numéro des périodiques en cours
- les documents signalés comme usuels
- les quotidiens

Les cd audio et les DVD ne sont pas consultables sur place du fait de l'absence de borne de consultation.

Art. 11 : Les emprunteurs ont la possibilité de demander la réservation de documents momentanément indisponibles du fait d'emprunt par d'autres lecteurs.

Art. 12 : La Médiathèque n'accepte les dons de livres, de cd que dans la mesure où les documents sont toujours d'actualité, propres, en bon état et à condition qu'ils s'insèrent dans la politique d'acquisition de la Médiathèque. Les dons de DVD ne sont pas acceptés.

Mis à jour le 1er mai 2017